

Le nouveau ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse vient de prononcer l'interdiction du port de l'abaya dans les établissements scolaires publics. La note de service adressée aux établissements ne règlera pas tout. Elle vient cependant à point pour signifier que l'entrisme et le prosélytisme, d'où qu'il vienne, n'ont aucune place à l'école de la République. Après les offensives du voile, les refus d'enseignements, le bandana, les qamis, ... le ministre a voulu rappeler que la laïcité à l'école publique est un principe constitutionnel : « cardinal, protecteur de la liberté de conscience », déclare-t-il à juste titre.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la loi du 15 mars 2004, loi promulguée après les révélations et les conclusions de la commission Stasi. Depuis cette date, le port de « signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics » est encadré.

Par différents moyens, certains élèves cherchent à contourner cette loi et nombre de chefs d'établissement attendaient un avis de leur hiérarchie pour évaluer plus aisément les « éléments intentionnels » des élèves derrière ces tenues : ostentatoire ou pas ? Le ministre a pris parti.

Au-delà des jeux et des enjeux des stratégies politiques, il convient de rappeler que, passée la grille de l'école, tout enfant n'est plus l'enfant d'une communauté, l'enfant d'une certaine origine ou un enfant de « couleur » : s'il reste l'enfant de ses parents, il est, avant toute considération, un élève, individu en voie de formation, futur citoyen ; l'école a le devoir de protéger tous ses élèves des remous de la cité. Sa neutralité doit être assurée fermement.

Il est demandé à chaque élève d'être des plus discrets quant aux signes de son appartenance à tel ou tel mouvement spirituel. Il en va de la sérénité des apprentissages de chacune et de chacun, de la découverte de l'émancipation personnelle et du respect des opinions de tous. En quoi l'effort demandé serait-il insurmontable ?

Tout signe d'instrumentalisation de la religion visant à porter atteinte à la laïcité de l'école de la République doit être rapidement pointé, parlé, au besoin réprimé. La tâche n'est pas aisée, mais elle incombe à l'administration, et aux professeurs pour les explications. C'est à ce prix que la laïcité sera respectée par (et pour) tous les élèves et leur famille.

Nos concitoyens musulmans soucieux de paix seront les premiers bénéficiaires de cette initiative.

L'Amicale laïque de Concarneau, qui défend la laïcité depuis 84 ans, approuve la décision du Ministre et restera vigilante quant à son application.

